



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP

Unité de direction Assurance maladie et accidents
Division Prestations de l'assurance maladie

**Commentaire des modifications du 30 novembre 2020 de
l'annexe 1a de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des
soins (OPAS) au 1^{er} janvier 2021 ([RO 2020 6327](#), n. 163 du
21 décembre 2020)**

Table des matières

1. Introduction	3
2. Modifications de l'annexe 1a, OPAS (l'ambulatoire avant le stationnaire)	3
Mise à jour annuelle des renvois dans les tableaux I et II de l'annexe 1a, OPAS.....	3

1. Introduction

L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS, RS 832.112.31) et ses annexes désignent les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est compétent pour adapter l'OPAS et ses annexes aux nouvelles circonstances. Pour ce faire, il tient compte des évaluations et des recommandations des commissions fédérales consultatives compétentes, à savoir la commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP), la commission fédérale des analyses, moyens et appareils (CFAMA) avec sa sous-commission des moyens et appareils (CFAMA-LiMA) et sa sous-commission des analyses (CFAMA-LA), ainsi que la commission fédérale des médicaments (CFM).

2. Modifications de l'annexe 1a, OPAS (l'ambulatoire avant le stationnaire)

Mise à jour annuelle des renvois dans les tableaux I et II

Le 1^{er} janvier 2019, la réglementation l'ambulatoire avant le stationnaire (AVS) a été inscrite à l'art. 3c OPAS. La « liste des interventions électives à effectuer en ambulatoire » figure au tableau 1, annexe 1a, OPAS.

Cette liste désigne les interventions par leur code CHOP (CHOP étant la classification suisse des interventions chirurgicales qui recourt à des codes dits de procédure pour représenter les prestations médicales spécifiques fournies dans le cadre de traitements stationnaires). Chaque année, l'Office fédéral de la statistique (OFS) actualise l'index des procédures CHOP au 1^{er} janvier. L'annexe 1a, OPAS doit être mise à jour au même rythme, ce qui nécessite au minimum une adaptation des renvois à la version en vigueur de l'index CHOP.

L'examen par l'OFSP des modifications apportées par l'OFS à l'index des procédures CHOP n'a pas mis en évidence d'autres changements ayant une incidence sur la liste des interventions. Étant donné qu'il n'a pas été possible de trouver une solution judicieuse pour le codage spécifique des re-crossectomies, la situation reste, pour l'heure, insatisfaisante. L'OFSP ne peut pas influencer sur les décisions de l'OFS. Il cherche actuellement des solutions de rechange pour remédier à cette situation.

Par ailleurs, le renvoi à la version 2020 du CIM-10-GM (classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, *German Modification*) a été adapté dans le tableau II de l'annexe 1a, OPAS. La Suisse reprend, avec un décalage d'une année, la nouvelle version de cette classification entrant en vigueur en Allemagne tous les deux ans.